



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI
77310 BOISSISE LE ROI

ARRÊTÉ N° 2022-63

PROLONGATION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE **10 RUE D'AILLON**

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 et L 2215-1, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de Police,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu les arrêtés municipaux n° 2022-19, n° 2022-38 et n° 2022-56,
Vu la requête formulée en date du 20 juin 2022 par Monsieur et Madame GANA, demeurant 10, rue d'Aillon, hameau d'Orgenoy 77310 Boissise-le-Roi, tél. : 06.52.76.14.12, sollicitant dans le cadre de travaux de rénovation totale de leur toiture, réalisés par la société BRG HABITAT 93470 COUBRON, Tél. 06.47.44.91.29, et suite à des retards, la prolongation de l'autorisation d'implanter un échafaudage sur le trottoir devant leur domicile,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La prolongation d'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée jusqu'au samedi 23 juillet 2022 inclus. A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux Lois et Règlements en vigueur, et en outre, aux conditions ci-après.

Article 2 : L'échafaudage devra être balisé de jour et éclairée la nuit ; un cheminement protégé pour les piétons sera réalisé dans le cas où le passage sous l'échafaudage ne pourra s'effectuer. La voie de circulation devra être laissée libre aux véhicules et notamment aux bus.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires de manière à éviter la chute de matériaux sur la voirie. Il sera tenu pour seul responsable en cas d'accident pouvant survenir du fait de son installation. L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai précité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire.



Fait à Boissise-le-Roi, le 21 juin 2022

Le Maire,

Véronique CHAGNAT